

A.H DEVELOPPEMENT

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 2 500 euros
Siège Social : 59 rue de Ponthieu, 75008 PARIS
891 763 245 R.C.S PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 10 JUILLET 2026

Le 10 juillet 2026 à 10 heures, au siège social, 59 rue de Ponthieu, 75008 PARIS

Monsieur ALEXANDRE HERMAN, demeurant 4 RUE DE L ANCIEN RELAIS 17870 BREUIL MAGNE FRANCE

Associé Unique de la société A.H DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 2 500 euros,

A préalablement exposé ce qui suit

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur ALEXANDRE HERMAN a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et le rapport de gestion sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé.

A pris les décisions ci-après relatives à :

ORDRE DU JOUR

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Affectation du résultat de l'exercice
- Approbation des conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

DECISION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Président, approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le(s) rapport(s).

L'Associé Unique prend acte qu'aucune dépense somptuaire et charge non déductible telles que visées par l'article 39-4 du C.G.I. n'a été engagée au titre de l'exercice.

DECISION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Associé Unique constate que le résultat net de l'exercice est constitué par un bénéfice de 40 888 euros.

L'Associé Unique décide l'affectation suivante :

- A titre de dividendes : 24 781 euros, soit 247,81 euros par action.
- Au compte report à nouveau : 16 107 euros portant ainsi ce compte à un total de 105 065 euros.

Le dividende sera mis en paiement, au plus tard le 23 juillet 2026, au siège social de la Société.

DS
AH

Il est rappelé que les dividendes versés à compter du 1er janvier 2026 aux associés personnes physiques sont soumis, sauf exceptions, à un prélèvement forfaitaire non libératoire à hauteur de 12,8 % perçu à titre d’acompte et, sauf résidence fiscale étrangère des bénéficiaires, à hauteur de 18,6 % aux contribution sociales (CSG, CRDS, prélèvement social, contributions additionnelles à ce prélèvement et prélèvement de solidarité), ce qui porte la retenue à la source globale effectuée par la société à 31,4 %.

Les dividendes perçus sont à déclarer l’année suivante par les associés personnes physiques avec l’ensemble de leurs revenus et sont soumis à l’impôt sur le revenu soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, soit, pour les personnes physiques qui y ont intérêt et sur option, au barème progressif après application, le cas échéant, d’un abattement de 40 %.

Dans les deux cas, s’ajoutent 18,6 % de prélèvements sociaux. Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s’imputent, selon le cas, sur le PFU ou l’impôt calculé au barème progressif.

Conformément aux dispositions de l’article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé le montant des sommes distribuées au titre des trois derniers exercices.

Les sommes distribuées au titre des trois derniers exercices sont les suivantes :

Date de clôture	Distributions éligibles à l’abattement (*), en euros	Taux de l’abattement	Revenus distribués non éligibles à l’abattement
31 décembre 2024	10 400	40 %	néant
31 décembre 2023	20 000	40 %	néant
31 décembre 2022	néant	40 %	néant

(*) Dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l’abattement de 40% prévu à l’article 158. 3 du CGI.

DECISION : CONVENTIONS REGLEMENTEES

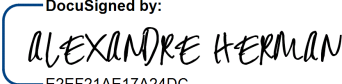
L’Associé Unique déclare qu’aucune convention entrant dans le champ d’application des articles L. 227-10 et suivants n’a été conclue ni reconduite tacitement au cours de l’exercice écoulé.

DECISION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L’Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d’un original, d’une copie ou d’un extrait des présentes à l’effet d’effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l’Associé Unique.

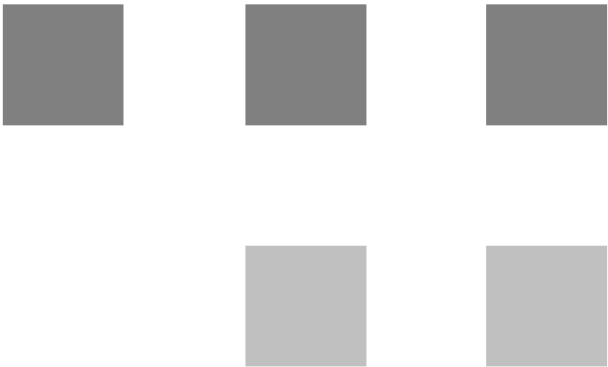
DocuSigned by:



E2EF21AE17A24DC...

Monsieur ALEXANDRE HERMAN
(L'Associé Unique)

Annexe



Règles & Méthodes Comptables

A.H DEVELOPPEMENT

Période du	01/01/25	au 31/12/25
Edition du	12/05/26	
Devise d'édition	EURO	

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations sont ou ne sont pas inclus dans le coût de production des immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

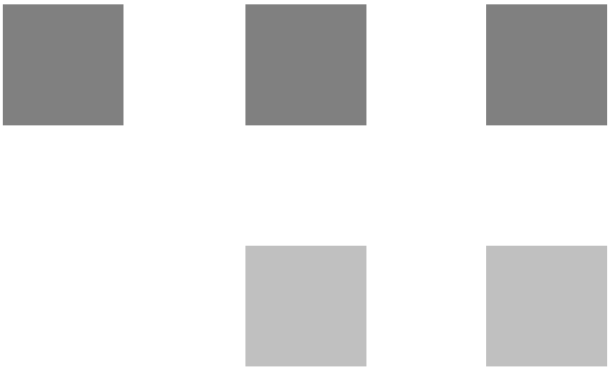
CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

CERTIFIE CONFORME A L ORIGINAL

DocuSigned by:
ALEXANDRE HERMAN
E2EF21AE17A24DC...

Compte de Résultat



Compte de Résultat (Première Partie)

A.H DEVELOPPEMENT

Période du 01/01/25 au 31/12/25
Edition du 12/05/26
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2025	Net (N-1) 31/12/2024
Ventes de marchandises				452
Production vendue de biens				
Production vendue de services	394 274		394 274	297 879
Chiffres d'affaires nets	394 274		394 274	298 331
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges				6 088
Autres produits			82	75
PRODUITS D'EXPLOITATION			394 356	304 493
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				525
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			1 176	2 058
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			94 934	95 431
TOTAL charges externes :			96 109	98 014
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			2 689	2 223
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			175 240	141 150
Charges sociales			55 078	34 470
TOTAL charges de personnel :			230 317	175 620
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			1 093	1 211
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			17 952	
Dotations aux provisions pour risques et charges				
TOTAL dotations d'exploitation :			19 045	1 211
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			(9)	73
CHARGES D'EXPLOITATION			348 152	277 141
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			46 204	27 352

CERTIFIE CONFORME A L ORIGINAL

DocuSigned by:
ALEXANDRE HERMAN
E2EF21AE17A24DC...

Compte de Résultat (Seconde Partie)

A.H DEVELOPPEMENT

Période du 01/01/25 au 31/12/25
Edition du 12/05/26
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2025	Net (N-1) 31/12/2024
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	46 204	27 352
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
RÉSULTAT FINANCIER		
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	46 204	27 352
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	5 316	4 238
TOTAL DES PRODUITS	394 356	304 493
TOTAL DES CHARGES	353 468	281 379
BÉNÉFICE OU PERTE	40 888	23 114

CERTIFIE CONFORME A L ORIGINAL

DocuSigned by:
ALEXANDRE HERMAN
E2EF21AE17A24DC...

Désignation de l'entreprise A . H DEVELOPPEMENT										Néant ☐ *					
Adresse de l'entreprise 59 RUE DE PONTTHIEU 75008 PARIS															
SIREN 891763245															
Durée de l'exercice en nombre de mois* 12										Durée de l'exercice précédent* 12					
										Exercice N clos le 31/12/2025					
ACTIF										Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles		Fonds commercial *		010		012								
			Autres *		014	3 000	016	3 000							
	Immobilisations corporelles *				028	34 901	030	4 172		30 729					
	Immobilisations financières *(1)				040	1 430	042			1 430					
	Total I (5)				044	39 331	048	7 172		32 159					
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052									
		Marchandises *		060		062									
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066										
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068	67 789	070	17 952		49 837						
		Autres* (3)		072	427	074			427						
	Charges constatées d'avance*		092	7 507	094			7 507							
	Valeurs mobilières de placement		080		082										
	Disponibilités		084	90 809	086			90 809							
	Total II		096	166 532	098	17 952		148 581							
Total général (I + II)										110	205 863	112	25 124		180 740
PASSIF										Exercice N 1		NET			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*				120			2 500							
	Écarts de réévaluation				124										
	Réserve légale				126			250							
	Réserves réglementées*				130										
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*		131		)	132									
	Report à nouveau				134			88 958							
	Résultat de l'exercice				136			40 888							
	Subventions d'investissement				137										
	Provisions réglementées				140										
	Total I				142			132 597							
Provisions pour risques et charges										Total II		154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156										
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164										
	Fournisseurs et comptes rattachés*				166			12 966							
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)		169	18 160	)	172		35 029							
	Comptes courants d'associés				173			100							
	Autres dettes				175			48							
	Produits constatés d'avance				174										
Total III										176		48 143			
Total général (I + II + III)										180		180 740			
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d' un an	195								
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	27 585							
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184								

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise A . H DEVELOPPEMENT		Néant ☐ *	
A — RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018	
				Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 2 5	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		209		210
	Production vendue	Biens	215		214
		Services*	217		218
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires produits finis et en cours de production)				394 274
	Production immobilisée*				222
	Subventions d'exploitation reçues				224
	Autres produits				226
				230	82
		Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)		232	394 356
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234
	Variation de stock (marchandises)*				236
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				1 176
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : 3 956 - mobilier : - immobilier :)				240
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	477	242
	Rémunérations du personnel*				244
	Cotisations sociales (dont cotisation personnelle de l'exploitant		380	25 086	246
	Dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce par application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI		255		248
	Dotations aux dépréciations				250
	Autres charges (dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		259		252
			260		262
		Total des charges d'exploitation (II)		264	348 152
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	46 204
Produits financiers (III)		280		294	
Produits exceptionnels (IV)				296	
Charges exceptionnelles (VI)				300	
		dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art.. 217 octies)	347		
		dont amortissements exceptionnels de 25% des Constructions nouvelles (art. 39 quinquiés D)	348		
Impôts sur les bénéfices* (VII)				306	5 316
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I+III+IV) — Charges (II+V+VI+VII)				310	40 888
B — RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2		312	40 888
Régintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318		
	Provisions non déductibles*		322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		324	5 316	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés		247		330
	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*		248		941
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option (Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		249		251
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999	
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
Déductions	Entreprises nouvelles (44 sexies)		986		342
	ZFU-TE (44 octies A)		987		
	JEI (44 sexies A)		989		
	ZRD (44 terdecies)		127		
	ZRR (44 quindecies)		138		
	France Ruralités Revitalisation (FRR) - art.44 quindecies A		181		
	Investissements et souscriptions outre-mer		344		
	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)		993		
	Deduction exceptionnelle (Art 39 decies)		655		350
	Deduction exceptionnelle (Art 39 decies B)		645		
	Deduction exceptionnelle (Art 39 decies D)		648		
	Deduction except. simulateur de conduite (art. 39 decies E)		641		
Deduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		649			
Bénéfices col.1 Déficit col. 2		352	47 145	354	
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		356			
Déficits antérieurs reportables : *.....dont imputés sur le résultat :				360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		DocuSigned by: ALEXANDRE HERMAN		370	47 145
		Bénéfices col.1 Déficit col. 2		372	

Désignation de l'entreprise A.H DEVELOPPEMENT

CERTIFIE CONFORME A L ORIGINAL

E2FE214E17A24DC

CERTIFIE CONFORME A L ORIGINAL

DocuSigned by:
ALEXANDRE HERMAN
E2EF21AE17A24DC...

Désignation de l'entreprise : A. H DEVELOPPEMENT

Néant ☐ *

I	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ											Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial		400		402		404		406		
	Autres		410	3 000	412		414		416	3 000	
Immobilisations corporelles	Terrains		420		422		424		426		
	Constructions		430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels		440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers		450		452		454		456		
	Matériel de transport		460	990	462	29 500	464		466	30 490	
	Autres immobilisations corporelles		470	5 006	472		474	596	476	4 411	
	Immobilisations financières		480	2 750	482		484	1 320	486	1 430	
TOTAL			490	11 746	492	29 500	494	1 916	496	39 331	

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial				495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles				500	3 000	502		504		506	3 000
Immobilisations corporelles	Terrains			510		512		514		516	
	Constructions			520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels			530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers			540		542		544		546	
	Matériel de transport			550	990	552	307	554		556	1 297
	Autres immobilisations corporelles			560	3 247	562		564	373	566	2 875
TOTAL				570	7 237	572	307	574	373	576	7 172

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES (19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5
	6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif * ①	Amortissements* ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values			
					Court terme* ⑤	Long terme		
						19% ⑥	15% ou 12,8% ⑦	0% ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19% (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

Désignation de l'entreprise : A . H DEVELOPPEMENT

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES										
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires		600	602	604	606				
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %		601	603	605	607				
	Autres provisions réglementées*		610	612	614	616				
Provisions pour risques et charges			620	622	624	626				
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations		630	632	634	636				
	Sur stocks et en cours		640	642	644	646				
	Sur clients et comptes rattachés		650	652	17 952 654	656	17 952			
	Autres provisions pour dépréciation		660	662	664	666				
TOTAL			680	682	17 952 684	686	17 952			

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982		
Déficits transférés de plein droit article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter	
Déficits imputés			983	
Déficits reportables			984	
Déficits de l'exercice			860	
Total des déficits restant à reporter			870	

III DIVERS					
Primes et cotisations complémentaires facultatives				381	501
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin				325	501
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite				327	
Montant de la TVA collectée				374	76 765
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	7 468
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

IV	TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS			
Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social			690	
Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social			691	
Revenu brut social (si le montant est négatif)		692		
Revenu brut social (si le montant est positif)			693	

CERTIFIE CONFORME A L ORIGINAL

DocuSigned by:
ALEXANDRE HERMAN
E2EF21AE17A24DC...

Désignation de l'entreprise : A . H DEVELOPPEMENT				Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01012025		et clos le : 31122025		Durée en nombre de mois 1 2	
DECLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel * :				376	4
dont apprentis				657	0
dont handicapés				651	0
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE					
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	394 274
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés				118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119	
TOTAL 1				106	394 274
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante y compris les plus-values de cessions d'immobilisations corporelles ou incorporelles non rattachées à une activité normale et courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115	82
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143	
Subventions d'exploitation reçues et certains abandons de créances à caractère commercial				113	
Variation positive des stocks				111	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153	
TOTAL 2				144	82
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)					
Achats				121	34 127
Variation négative des stocks				145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances				125	55 104
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				146	6 878
Taxes déductibles de la valeur ajoutée.				133	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun				148	(9)
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles rattachées ou non à une activité normale et courante				150	
TOTAL 3				152	96 100
IV - Valeur ajoutée produite					
Calcul de la Valeur Ajoutée				TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137 298 256
V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC-SD et 1329-DEF)				117	298 256
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre					
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE (cocher la case)				020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)				022	394 274
Effectifs au sens de la CVAE *				023	4
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				026	
Période de référence		024	du 01012025	160	au 31122025
Date de cessation				186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée de la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

N° 2033-F-SD 2026

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

(1) Néant

*

EXERCICE CLOS LE

3

1

1

2

2

0

2

5

SIREN

8

9

1

7

6

3

2

4

5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

A.H DEVELOPPEMENT

ADRESSE (voie)

59 RUE DE PONTTHIEU

CODE POSTAL

75008

VILLE

PARIS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905	1	TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

M

Nom de famille

HERMAN

Prénom(s)

ALEXANDRE

Nom d'usage

% de détention

100

Nb de parts ou actions

100

Naissance :

Date

02051986

N° Département

59

Commune

LILLE

Pays

FR

Adresse :

N°

4

Voie

RUE DE L ANCIEN RELAIS

Code Postal

17870

Commune

BREUIL MAGNE

Pays

FR

Titre (2)

Nom de famille

Prénom(s)

Nom d'usage

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotéer chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

DocuSigned by:

CERTIFIE CONFORME A L ORIGINAL

ALEXANDRE HERMAN

© Sage

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° 2033-G-SD 2026

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10% du capital)



(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 5

SIREN 8 9 1 7 6 3 2 4 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A.H DEVELOPPEMENT

ADRESSE (voie) 59 RUE DE PONTHEIU

CODE POSTAL 75008 VILLE PARIS

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	905
--	-----

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays

© Sage

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.

CERTIFIE CONFORME A L ORIGINAL

DocuSigned by:
ALEXANDRE HERMAN
E2EF21AE17A24DC...

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES				N° 2065-SD	
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS				2026	
Exercice ouvert le		01012025	et clos le		31122025
Régime simplifié d'imposition				X	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société :			Adresse du siège social :		
A.H DEVELOPPEMENT 59 RUE DE PONTTHIEU 75008 PARIS			59 RUE DE PONTTHIEU 75008 PARIS		
SIRET 89176324500018					
Adresse du principal établissement :			Ancienne adresse en cas de changement :		
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :					
SIRET :					
B ACTIVITE					
Activités exercées			ACTIVITES DES AGENCES DE PUBLICITE		
Si vous avez changé d'activité, cochez la case					
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal	4 645	Déficit	
		Bénéfice imposable à 15 %	42 500	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%	
2 Plus-values		PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%	PV exonérées (art. 238 quindecies)
		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	
3 Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		Autres dispositifs	
France Ruralités Revitalisation FRR, 44 quindecies A		Zone franche d'activité nouvelle génération art. 44 quaterdecies		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 quaterdecies		Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies	
Bassin d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies			
Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W					
F CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE SUR LES BENEFICES DES GRANDES ENTREPRISES (CES) (cf. notice)					
Base d'imposition		Chiffre d'affaires:		Taux d'imposition	
I CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE SUR LES GRANDES ENTREPRISES DE TRANSPORT MARTIME (CTM) (cf. notice)					
Base d'imposition				Taux d'imposition	
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts.					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %					
F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
ECF Nom et adresse du prestataire					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé SAGE					
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :			Nom et adresse du conseil :		
Tél :			Tél :		
Identité du déclarant :					
Date : 12052026		Lieu : PARIS		DocuSigned by:	
Qualité : PRESIDENT		Nom du signataire : M ALEXANDRE HERMAN		ALEXANDRE HERMAN	

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD
(2026)

Si déposé néant, cochez la case : ☐

I															
REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES															
Montant global brut des distributions (1)		payées par la société elle-même		a		payées par un établissement chargé du service des titres		b							
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)						c									
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées						d									
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)						e									
						f									
						g									
						h									
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)						i									
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI						j									
Montant des revenus répartis (5)						Total (a à h)									
J															
REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)															
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants. 1		Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.											
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit 2		Année au cours de laquelle le versement a été effectué 3		Montant des sommes versées :									
						à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits 4		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6					
						Indemnités forfaitaires 5		Remboursements 6		Indemnités forfaitaires 7		Remboursements 8			
M HERMAN ALEXANDRE 46 ALLEE LA BANNIERE DE MAUPERTUIS 91190 GI		100		2025		47 556									
K															
DIVERS															
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)															
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)															
L															
CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION															
REMUNERATIONS		Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)						118 183							
		Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)													
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES		à 0 %		à 15 %		à 19 %									
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice															
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice															
MVLT réalisée au cours de l'exercice															
MVLT restant à reporter															
M															
CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONTS (article 222 bis du CGI)															
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice															
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice															



DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE DES
SOCIÉTÉS DE MOYENS QUI ONT OPTÉ POUR L'IMPOSITION
D'APRÈS LEUR BÉNÉFICE RÉEL ET GROUPEMENTS ASSIMILÉS

*Sociétés et groupements ayant pour objet de permettre à leurs membres
l'utilisation commune de moyens nécessaires à l'exercice de leur profession.*

EXERCICE OUVERT LE

01012025

ET CLOS LE

31122025

DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ (dénomination et forme)

ATTENTION : toutes les entreprises ont désormais l'obligation de déposer leur déclaration de résultats et les annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Adresse de la direction

Société à responsabilité limitée A.H DEVELOPP

59 RUE DE PONTHEU

75008 PARIS

Ancienne adresse en cas de changement

La présente déclaration complémentaire, souscrite en un seul exemplaire, doit être jointe à la déclaration de résultat des sociétés et groupements soumis aux dispositions de l'article 261 B du code général des impôts qui exonère de la T.V.A., sous certaines conditions, les remboursements exacts de frais effectués par les membres de ces sociétés en contrepartie de services qui leur sont rendus et qui concourent directement et exclusivement à la réalisation de leurs opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

Elle ne dispense pas les personnes morales effectuant des opérations taxables de souscrire au service des impôts des entreprises les déclarations de chiffre d'affaires habituelles.

Les dépenses à répartir sont les dépenses communes effectuées par la société en vue de mettre à la disposition de ses membres les moyens nécessaires à l'exercice de leur profession. Elles ne comprennent pas les dépenses particulières des associés telles que les cotisations personnelles, les frais de déplacements... Il convient d'isoler et de distinguer (en les soulignant d'un trait) les dépenses communes dont le remboursement est exonéré de T.V.A., à savoir : les dépenses correspondant uniquement à des prestations de services qui concourent directement et exclusivement à la réalisation d'opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

La répartition des dépenses communes entre les associés doit se faire en imputant à chacun le coût exact des achats, fournitures ou services le concernant et en répartissant de la même manière les amortissements régulièrement comptabilisés.

Des précisions concernant les différentes colonnes sont données ci-après :

- colonne 1 : nombre de parts détenues par associé dans la société.
- colonne 3 : fournitures et produits achetés pour le compte des associés, dépenses de chauffage, eau, gaz, électricité, fournitures de bureau, ainsi que les dépenses d'acquisition de petits matériels et outillages et matériels et mobiliers de bureau et logiciel d'une valeur unitaire inférieure à 500 euros hors taxes.
- colonne 8 : primes d'assurances, frais de documentation, frais de personnel intérimaire, honoraires et commissions, frais postaux et frais de télécommunications, services bancaires et autres charges externes,
- colonne 9 : impôts professionnels établis au nom de la société (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe sur les salaires, droits d'enregistrement et de timbre),
- colonne 10 : rémunérations du personnel, y compris les charges sociales salariales,
- colonne 13 : intérêts de prêts contractés pour les besoins de l'entreprise,
- colonne 15 : le total global de cette colonne doit correspondre au total des dépenses réparties entre les associés et remboursées par eux, que ce remboursement soit réalisé par versement direct ou inscription à un compte courant.

Arrondis fiscaux : Ne pas porter de centimes, l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche, les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

A

, le 12052026

Signature,

DocuSigned by:

ALEXANDRE HERMAN

E2EF21AE17A24DC...

Nom et qualité du signataire

A.H DEVELOPPEMENT

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 2 500 euros
Siège Social : 59 rue de Ponthieu, 75008 PARIS
891 763 245 R.C.S PARIS

**PROPOSITION DE DECISION A PRENDRE LE 10 JUILLET 2026 D'AFFECTATION
DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

L'Associé Unique constate que le résultat net de l'exercice est constitué par un bénéfice de 40 888 euros.

L'Associé Unique décide l'affectation suivante :

- A titre de dividendes : 24 781 euros, soit 247,81 euros par action.
- Au compte report à nouveau : 16 107 euros portant ainsi ce compte à un total de 105 065 euros.

Le dividende sera mis en paiement, au plus tard le 23 juillet 2026, au siège social de la Société.

Il est rappelé que les dividendes versés à compter du 1er janvier 2026 aux associés personnes physiques sont soumis, sauf exceptions, à un prélèvement forfaitaire non libératoire à hauteur de 12,8 % perçu à titre d'acompte et, sauf résidence fiscale étrangère des bénéficiaires, à hauteur de 18,6 % aux contribution sociales (CSG, CRDS, prélèvement social, contributions additionnelles à ce prélèvement et prélèvement de solidarité), ce qui porte la retenue à la source globale effectuée par la société à 31,4 %.

Les dividendes perçus sont à déclarer l'année suivante par les associés personnes physiques avec l'ensemble de leurs revenus et sont soumis à l'impôt sur le revenu soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, soit, pour les personnes physiques qui y ont intérêt et sur option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Dans les deux cas, s'ajoutent 18,6 % de prélèvements sociaux. Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé le montant des sommes distribuées au titre des trois derniers exercices.

Les sommes distribuées au titre des trois derniers exercices sont les suivantes :

Date de clôture	Distributions éligibles à l'abattement (*), en euros	Taux de l'abattement	Revenus distribués non éligibles à l'abattement
31 décembre 2024	10 400	40 %	néant
31 décembre 2023	20 000	40 %	néant
31 décembre 2022	néant	40 %	néant

(*) Dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu à l'article 158.3 du CGI.

Copie certifiée conforme à l'original

Le Président

DocuSigned by:
ALEXANDRE HERNANDEZ
E2EF21AE17A24DC...